

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0823

Portant réglementation de la circulation sur
la D182
commune de Kerfot
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 11/03/2026 portant délégation de signature à Mme Soazig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen, à M. Gaël Philippe, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Éléonore Lahaye, son adjointe,

Vu la demande de COLAS CENTRE OUEST en date du 18/03/2026,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 30/03/2026 au 10/04/2026, sur la D182 commune de Kerfot, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux du futur giratoire du Savazou.

ARRÊTE

article 1 : À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 10/04/2026, un sens unique est institué sur la D182 du PR 0+0000 au PR 0+0095 (Kerfot) situés hors agglomération.

La circulation sur la RD182 sera autorisée dans le sens RD7 vers Plourivo. Voir plan de déviation en annexe.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Guingamp.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Guingamp, le 18/03/26
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Guingamp,
Gaël PHILIPPE

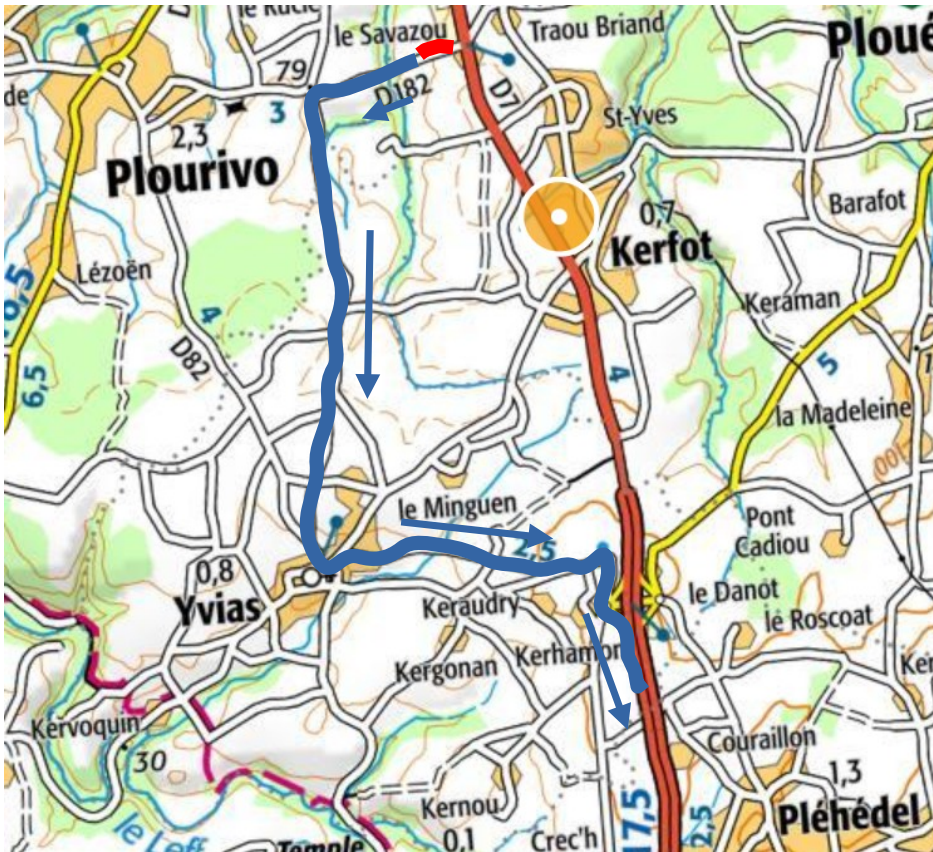


Zone de chantier – circulation à sens unique sur demi-chaussée depuis la RD7 vers Plourivo

Entrée zone du zone Savazou possible depuis la RD7 et la RD182

Sortie zone du Savazou obligatoirement vers la droite direction Plourivo


Plan de circulation du 30 mars au 24 avril 2026



 Zone de chantier – circulation à sens unique sur demi-chaussée depuis la RD7 vers Plourivo

 Déviation VL et PL Sens Savazou - Lanvallon



 Zone de chantier – Sens unique depuis la RD7 vers Plourivo

 Déviation VL Sens Savazou – Paimpol



Zone de chantier – circulation à sens unique sur demi-chaussée depuis la RD7 vers Plourivo

Entrée zone du zone Savazou possible depuis la RD7 et la RD182

Sortie zone du Savazou obligatoirement vers la droite direction Plourivo


Plan de circulation du 30 mars au 24 avril 2026



 Zone de chantier – circulation à sens unique sur demi-chaussée depuis la RD7 vers Plourivo

 Déviation VL et PL Sens Savazou - Lanvallon



 Zone de chantier – Sens unique depuis la RD7 vers Plourivo

 Déviation VL Sens Savazou – Paimpol